

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 3

Exclus : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

SEANCE DU 4 Avril deux mil vingt-trois

Date de convocation : 29 mars 2023

Date d'affichage : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **4 avril à 20 h 00**, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. PAIN Pascal, Maire,

Présents : PAIN Pascal, BERNARD Xavier, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, THIEVON Yves, THOMAZET Fabien,

Absents Excusés : Mme BOBAND Céline, Mrs ROSSI Jean-Yves, HOWSE Willy,

Secrétaire de séance : Mme MARTEL Anne

OBJET : Imposition 2023 – Vote des taxes

N°2023-18

Conformément à l'article 1636-B du code général des impôts, le Conseil Municipal est appelé à fixer le taux des impôts locaux.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales (THRP).

Ainsi, la commune est appelée à voter 3 taux pour l'année 2023 :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)
- la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;

Le maire présente à l'assemblée l'état de notification des taxes locales directes pour 2023.

Il est proposé une stabilité des taux qui seraient donc pour 2023 identiques à ceux de 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de maintenir les taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2023 soit :

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20230404-delib2023-18-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission en
Préfecture le **11 avril 2023**

Publication le **12 avril 2023**

Le Maire



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire

Pascal PAIN



TAXES	Taux 2023
TFPB-Foncier bâti	28,00 %
TFPNB – Foncier non bâti	55,04 %
THRS – résidences secondaires	11,89 %